

## **AVENANT N°1 JEU « NESCAFÉ® 4 VOYAGES EN TERRES DE CAFÉ »**

**Le présent avenant a pour but d'ajouter un canal de participation supplémentaire au Jeu à partir du 16/03/2017 et d'en préciser les modalités.**

**L'article 1 est ainsi modifié**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU**

La Société NESTLÉ FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du lundi 09 janvier 2017 (10h00 heure française) au dimanche 27 août 2017 (23h59 heure française) inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « NESCAFÉ® 4 VOYAGES EN TERRES DE CAFÉ » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera :

- Par courrier en téléchargeant le bulletin de participation sur le site internet de la marque [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) (ci-après dénommé « le site internet NESCAFÉ® »).
- En remplissant un formulaire ligne accessible depuis le site internet NESCAFÉ®.

**L'article 5 est ainsi modifié**

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Les 4 voyages à gagner ainsi que les 200 coffrets et les 800 lots de deux mugs sont à remporter par tirage au sort effectué parmi les participations reçues via les deux canaux de participation.

#### **5.1 Canal de participation n°1**

Pour participer via le canal de participation n°1, le participant doit se rendre sur le site [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) afin de télécharger le bulletin de participation puis l'envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Pour participer au Jeu via le bulletin de participation, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) du lundi 09 janvier 2017 10H00 (heure française) au dimanche 27 août 2017 23h59 (heure française)
- Se rendre dans l'onglet Welcome to the coffee lands – Le jeu
- Télécharger le bulletin de participation au Jeu, l'imprimer et le compléter
- Renvoyer son bulletin de participation entièrement complété sous pli suffisamment affranchi avant le 27 août 2017 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à :

**JEU NESCAFÉ TERRES EN CAFÉ - AC19**

SOGEC GESTION

91973 COURTABOEUF CEDEX

#### **5.2 Canal de participation n°2**

Ce canal de participation sera ouvert à partir du 16/03/2017.

Pour participer au Jeu via le formulaire de participation en ligne, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) du Jeudi 16 mars 2017 10H00 (heure française) au dimanche 27 août 2017 23h59 (heure française)
- Se rendre dans l'onglet Welcome to the coffee lands – Le jeu
- S'inscrire au Jeu en complétant le formulaire en ligne prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) puis le valider
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

### 5.3 Modalités générales

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié.

Le bulletin de participation doit être entièrement complété et lisible pour être valide. Toutes informations manquantes ou illisibles rendra la participation non valide et entraînera l'élimination du participant en cas de tirage au sort.

La participation au Jeu se limite à une participation par canal par foyer (soit deux bulletins maximum), même nom, même adresse. Les frais d'envoi du bulletin de participation par courrier restent à la charge du participant.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée à un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

**Le présent avenant fait corps et est indissociable du règlement complet.**



#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU**

La Société NESTLÉ FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du lundi 09 janvier 2017 (10h00 heure française) au dimanche 27 août 2017 (23h59 heure française) inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « NESCAFÉ® 4 VOYAGES EN TERRES DE CAFÉ » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera par courrier en téléchargeant le bulletin de participation sur le site internet de la marque [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) (ci-après dénommé « le site internet NESCAFÉ® »).

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine - Corse incluse (à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées ainsi que des membres de leur famille) disposant d'un passeport valide au minimum jusqu'au 10/06/2018 inclus et disponible du 02 décembre au 09 décembre 2017. Par mesure de sécurité, les femmes enceintes ne sont pas autorisées à prendre part au voyage, dû à la présence du virus Zika sur le territoire du pays de destination. En cas de non-respect de cette règle, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenu pour responsable de tous problèmes rencontrés et ne prendra pas en charge les frais que cela pourrait engendrer.

De plus, les participants ne pourront jouer qu'une seule fois et devront se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger des participants qu'ils prouvent qu'ils sont autorisés à participer au Jeu. S'il s'avère que les gagnants ne remplissent pas ces critères, NESCAFÉ® se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur :

- les packs porteurs de l'offre (NESCAFÉ® Spécial Filtre 25 sticks 50g, NESCAFÉ® Spécial Filtre 100g, NESCAFÉ® Spécial Filtre 200g, NESCAFÉ® Sélection 100g, NESCAFÉ® Sélection 200g)
- le site internet NESCAFÉ® : [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr)
- la prochaine Publicité TV

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

#### **4.1 Dotations offertes dans le cadre du jeu**

Les 4 premiers participants au jeu tirés au sort gagneront un voyage à la rencontre des producteurs de café en Colombie pour deux personnes majeures d'une valeur unitaire indicative de 2000€ TTC (valeur établie au jour de la rédaction du présent règlement. Le prix de certaines prestations est susceptible d'évoluer en fonction de la date de réservation, notamment transports, nuits d'hôtel) se déroulant du 02/12/2017 au 09/12/2017 inclus. Il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Le séjour en Colombie comprend :

- le transfert aller-retour du lieu d'habitation des gagnants jusqu'à l'aéroport (France - Paris)
- le vol aller/retour sur la compagnie Air France avec assurance, assistance bagages rapatriement
- les transferts sur place
- les nuits d'hôtels en chambre double avec petit déjeuner inclus
- les repas (déjeuner et dîner) menu 3 plats et forfait boissons
- les visites guidées prévues par la Société Organisatrice.

Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le descriptif ci-dessus n'est pas inclus.

Le séjour en Colombie se déroulera du 02/12/2017 au 09/12/2017 inclus, les gagnants et leurs accompagnants devront se rendre disponibles à ces dates. Dans le cas contraire, la dotation sera offerte à la première personne sur liste d'attente tirée au sort.

- 200 coffrets NESCAFÉ® Spécial Filtre d'une valeur indicative de 30.50€ TTC et comprenant un flacon NESCAFÉ® Spécial Filtre (200g) ainsi que deux mugs NESCAFÉ®, un tote bag et un bon de réduction d'une valeur de 1€ à valoir sur toute la gamme NESCAFÉ® (voir conditions complètes sur le bon).
- 800 lots comprenant deux mugs NESCAFÉ® d'une valeur indicative de 15.00€ ainsi qu'un bon de réduction d'une valeur de 1€ à valoir sur toute la gamme NESCAFÉ® (voir conditions complètes sur le bon).

#### **4.2 Droits images**

En prenant part au Jeu, et en approuvant le présent règlement, les 4 gagnants du voyage et leurs accompagnants acceptent que leur nom et photographie figurent sur des supports publicitaires en ligne (notamment tout site de la Société Organisatrice, tout compte/page de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux / sites de partages de vidéos), et lors de toute manifestation à titre interne à la Société Organisatrice en lien avec la promotion du Jeu pendant 1 an à compter de la date de leur participation, sans autre référence, paiement ou compensation supplémentaire.

Cette autorisation est valable pour la France, hormis pour Internet où en raison de la nature transfrontalière de ce support, le territoire de cession est le monde entier.

#### **4.3 Modalités générales**

Les 4 gagnants du voyage et leurs accompagnants sont responsables de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à leur entrée dans le territoire de la dotation. Tous les participants au voyage devront être majeurs et avoir à disposition un passeport valide au minimum jusqu'au 10/06/2018 inclus. Par mesure exceptionnelle, dû à la présence du virus Zika sur le territoire, les femmes enceintes ne sont pas autorisées à participer au voyage. En cas de non-respect de cette règle et en, cas de fausse déclaration du gagnant ou de son accompagnant, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tout problème rencontré et ne prendra pas en charge les frais que cela pourrait engendrer.

Les visites guidées prévues par la Société Organisatrice peuvent être organisées dans des endroits qui peuvent s'avérer difficile d'accès pour des personnes à mobilité réduite. Afin de garantir leur sécurité, la Société Organisatrice pourra exiger que les gagnants et leurs accompagnants puissent se déplacer seuls, et que leurs états physiques soient compatibles avec le type d'activité en cause.

Avant le départ, il sera remis aux gagnants et à leurs accompagnants un livret récapitulatif toutes les précautions à prendre et les pré-requis pour profiter de la dotation. Il sera demandé aux gagnants et à leurs accompagnants de remplir impérativement toutes les conditions contenues dans ces documents et de signer par ailleurs un certificat d'aptitude avant le départ. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de fausse déclaration de la part des gagnants ou de leurs accompagnants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente et/ou de modifier les dates du voyage. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Si pour une quelconque raison un des 4 gagnants ne peut participer au voyage, il recevra un des 200 coffrets NESCAFE et sa place sera remise au participant suivant.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Comment participer ?**

Les 4 voyages à gagner ainsi que les 200 coffrets et les 800 lots de deux mugs sont à remporter après avoir téléchargé le bulletin de participation et l'avoir renvoyé par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous.

Pour participer au Jeu via le bulletin de participation, le participant doit :

- Se connecter sur le site internet [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) du lundi 09 janvier 2017 10H00 (heure française) au dimanche 27 août 2017 23h59 (heure française)
- Se rendre dans l'onglet Welcome to the coffee lands – Le jeu
- Télécharger le bulletin de participation au Jeu, l'imprimer et le compléter
- Renvoyer son bulletin de participation entièrement complété sous pli suffisamment affranchi avant le 27 août 2017 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à :

**JEU NESCAFE TERRES EN CAFE - AC19**

SOGEC GESTION

91973 COURTABOEUF CEDEX

Le bulletin de participation doit être entièrement complété et lisible pour être valide. Toutes informations manquantes ou illisibles rendra la participation non valide et entrainera l'élimination du participant en cas de tirage au sort.

La participation au Jeu se limite à une participation par foyer, même nom, même adresse. Les frais d'envoi du bulletin de participation par courrier restent à la charge du participant.

### **5.2 Modalités générales**

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Le cas échéant, le participant sera disqualifié.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois et devra se limiter à une participation par foyer.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée à un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **6.1 Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 semaine à compter de la fin du Jeu.

### **6.2 Modalités d'obtention de la dotation**

Les 4 gagnants du voyage seront contactés par téléphone, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le tirage au sort, pour leur faire part de leur gain et des modalités pour l'organisation du séjour. Les gagnants devront confirmer leur participation au voyage du 02/12/2017 au 09/12/2017 par retour de message mail avant le mercredi 13/09/2017 14H00 (heure française) et avoir à disposition un passeport valide au minimum jusqu'au 10/06/2018. Après confirmation de leur participation, ils devront consulter leur médecin et signer un contrat de participation à renvoyer à NESTLE France avant le 25/09/2017. Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans les délais prévus ou en cas d'indisponibilité ou de non possession d'un passeport valide durant la période indiquée, la Société Organisatrice lui offrira un des 200 coffrets NESCAFE et sa dotation reviendra au participant suivant tiré au sort.

Les gagnants de dotations physiques recevront leur dotation par la Poste dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email inexacte, sera tenue à sa disposition à SOGEC gestion- 91973 Courtaboeuf Cedex pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est disponible sur [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) jusqu'au 27/08/17.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU ET TIRAGE AU SORT**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 9 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse du Jeu: JEU « NESCAFE VOYAGE EN TERRES DE CAFE », SERVICE MARKETING – 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel», dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : «SERVICE CONSOMMATEURS – 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel».

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT**

Ce règlement est disponible sur le site internet NESCAFÉ® [www.nescafe.fr](http://www.nescafe.fr) jusqu'au 27/08/2017.

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les éventuels litiges et réclamations liés au jeu et tirages au sort ou aux présentes modalités relèvent de la juridiction des tribunaux français.

Règlement rédigé à Noisiel, le 06 Décembre 2016